

Direction des Affaires générales
Décision n°2021 -007

**LE PRÉSIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
CAMPUS CONDORCET**

Vu le décret N°2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet ;

Vu la décision n° 2019-13 du 17 décembre 2019 déléguant au directeur général en cas d'empêchement temporaire ou d'absence du Président de l'Etablissement Public, sa compétence en matière de maintien de l'ordre et de sécurité,

Vu la décision n° 2020-010 en date du 2 octobre 2020 déléguant au chargé de mission Sûreté la possibilité de déposer plainte au nom de l'Établissement en cas d'intrusions, de vol ou de dégradation de tous biens appartenant à l'EPCC,

Vu la décision n° 2020-2019 en date du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du président,

DECIDE

Article unique :

M. Clément BEYAERT, chargé de mission Sûreté auprès du Président et du directeur général de l'EPCC, reçoit délégation pour déposer plainte au nom de l'Etablissement en cas d'intrusions, de vol ou de dégradation de tous biens appartenant à l'EPCC ou tout autre action portant atteinte à l'établissement.

Fait à Aubervilliers, le 4 février 2021

Jean-François Balaudé
Président de l'EP Campus Condorcet
Po David Bérinque
Directeur Général



Affichée et publiée le 4/02/2021
Exécutoire le 4/02/2021

**Onze membres
pour un campus**

Centre national
de la recherche
scientifique

École des hautes
études en sciences
sociales

École nationale
des chartes

École Pratique
des Hautes Études

Fondation
maison des sciences
de l'homme

Institut national
d'études
démographiques

Université Paris 1
Panthéon - Sorbonne

Université
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis

Université
Paris Nanterre

Université
Sorbonne Paris Nord